



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
des EPCI éligibles à la DETR / DSIL

en communication à :

*Madame et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Monsieur les sous-préfets
d'arrondissement*

Auxerre, le **25 OCT. 2023**

OBJET : Appel à projets commun pour la programmation 2024 de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

P.J. : Guide pratique DETR – DSIL 2024

En 2023, les concours financiers de l'État en faveur de l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements, au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), se sont élevés à 16,5M€.

Près de 200 opérations ont ainsi été subventionnées, principalement dans les domaines des services à la population, du développement économique et touristique et de la transition écologique, qui contribueront directement à l'accroissement de l'attractivité de notre territoire.

Le 6 octobre dernier, la commission des élus de la DETR a validé les orientations prioritaires de cette dotation ainsi que les taux qui seront appliqués pour l'année 2024. Vous trouverez, annexé à la présente circulaire, le guide pratique DETR – DSIL 2024 vous apportant l'ensemble des informations nécessaires sur les règles d'emploi de la DETR et de la DSIL, le dépôt des demandes de subvention, la constitution des dossiers, les catégories d'opérations éligibles et les modalités de paiement de ces subventions.

Affaire suivie par :
Marc FREVILLE
Tél : 03 86 72 78 30
pref-subventions-etat@yonne.gouv.fr

Préfecture de l'Yonne
Place de la Préfecture
CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00
www.yonne.gouv.fr

Sont annexées à ce guide pratique les fiches techniques réalisées par les services de la direction départementale des territoires (DDT). Celles-ci vous informent des obligations réglementaires à respecter pour la concrétisation de vos projets et des pièces complémentaires à produire à l'appui de vos demandes de subvention.

Par ailleurs, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points essentiels du règlement 2024 qui détermineront le caractère prioritaire des dossiers présentés :

1. La DETR et la DSIL seront orientées en priorité vers les projets qui s'inscrivent dans un **dispositif contractuel soutenu par l'État** (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, devenus le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville et Villages d'Avenir) ;
2. Dans un souci d'efficacité des financements publics et compte tenu du contexte inflationniste, seront priorisées les opérations matures, dont l'avancement des études de maîtrise d'œuvre sont a minima **au stade de l'avant-projet définitif (APD) au moment du dépôt du dossier** ;
3. La commune qui ne serait pas en conformité avec ses obligations en matière de **mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)** devra a minima justifier d'un travail engagé sur le sujet avec le service compétent de la DDT. Pour accompagner la collectivité dans la mise aux normes de ses ERP, un taux préférentiel de subvention pouvant atteindre 60 % de la dépense vous est désormais proposé ;
4. Le taux maximal de 50 % de subvention pour la **rénovation énergétique des bâtiments publics** sera appliqué aux opérations les plus ambitieuses écologiquement, permettant une réduction moyenne de 40 % de la consommation d'énergie ;
5. **Un projet d'envergure**, dont le montant de subvention sollicité est conséquent, devra être signalé le plus tôt possible au sous-préfet d'arrondissement compétent, en amont du dépôt du dossier, afin que l'ensemble des services de l'État concernés puissent effectuer un travail commun d'évaluation de la faisabilité de ce projet au regard des critères d'attribution des subventions ;
6. Une collectivité qui s'engage dans un **projet de construction neuve** devra justifier la pertinence du recours à une construction plutôt qu'à la réhabilitation du bâti existant et préciser le devenir des anciens bâtiments.

Enfin, je vous informe qu'un formulaire national unique pour le dépôt de vos demandes de subvention DETR et DSIL est mis en place par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) sur la plateforme Démarches simplifiées.

Ainsi, je vous invite dès à présent à déposer vos demandes à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-detr-dsil-2024>

Les précédentes démarches DETR et DSIL 2022/2023 ne doivent plus être utilisées pour déposer vos dossiers. Toutefois, les dossiers déposés par le biais des anciens formulaires continueront d'être instruits sans qu'il soit nécessaire de les redéposer sur la nouvelle démarche 2024.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Pascal JAN